



CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION NORD
Amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Schweighouse-sur-Moder et environs

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°CP/2019/ du Conseil départemental du Bas-Rhin du

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Schweighouse-sur-Moder, représentée par son Maire, Monsieur Philippe SPECHT, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal du

ci-après dénommée « la Commune de Schweighouse »

ET

L'association Running Team Schweighouse, représentée par son Président, Monsieur Yannick STAVJANICEK, sis 4 rue des Peupliers, 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER dûment habilité par délibération du Comité directeur du

ci-après dénommé « le Running Team »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Les enseignants d'Education Physique et Sportive du collège Bois Fleuri de Schweighouse-sur-Moder
- Le district d'Alsace de football
- Le FC 1920 Schweighouse-sur-Moder
- Les associations locales : club de Basket-Ball, Energym...

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L. 111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018–2021

Vu la délibération du Conseil Municipal de Schweighouse du 31 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°CP/2019/..... du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 approuvant la convention partenariale pour l'amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Schweighouse-sur-Moder et environs

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal de Schweighouse-sur-Moder du approuvant la convention partenariale pour l'amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Schweighouse-sur-Moder et environs

Vu la délibération du Running Team du approuvant la convention partenariale pour l'amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Schweighouse-sur-Moder et environs

Il est préalablement exposé

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le territoire Nord est maillé de 18 collèges publics et compte environs 9 300 collégiens dans ses effectifs à la rentrée de septembre 2018.

Le plan « Ambition Collèges » adopté en mars 2017, stratégie qui porte tant sur la politique éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif c'est-à-dire le collège de demain, constitue un engagement sans précédent du Conseil Départemental du Bas-Rhin afin de construire l'avenir des jeunes Bas-Rhinois.

Le travail partenarial qui est mené avec la commune de Schweighouse et l'association Running Team va permettre d'aller plus loin encore dans la prise en compte des conditions de travail et de scolarité, notamment pour l'enseignement sportif.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à deux enjeux majeurs du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
 - o Améliorer l'offre en équipements sportifs pour les collégiens
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public
 - o Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour :

- du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens ;
- de la mutualisation et du partage des installations entre les associations sportives de Schweighouse ;
- de la modernisation des équipements sportifs au bénéfice des clubs locaux et tout particulièrement les clubs de football et d'athlétisme ;
- de la diffusion d'une culture sportive de qualité à une échelle supra-communale

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le patrimoine sportif de la Commune de Schweighouse doit faire face à l'accroissement continu ces dernières années du nombre de pratiquants. La Commune souhaite mettre à disposition des clubs des outils modernes, performants, et répondant à de réels besoins et de normes (accessibilité, ERP).

Un tissu associatif solide et des collégiens nombreux

- Le club de football FC 1920 est fort de 334 adhérents avec une progression positive du nombre de licenciés, de l'ordre de 25% sur les 3 dernières années.
- Le Running Team, fort de 50 adhérents, s'est surtout développé « hors stade » et ambitionne de structurer une école d'athlétisme et d'investir le champ du sport-santé.

- Les 450 élèves du collège Bois Fleuri pratiquent l'Education Physique et sportive sous l'égide de trois enseignants. Ceux-ci utilisent la piste d'athlétisme, les terrains de football, le COSEC et l'espace Kaeufling, ce qui permet une variété dans les activités proposées : sports collectifs, gymnastique, cirque, sports de raquettes ou encore course d'orientation.

Des infrastructures à mettre à niveau

La Commune a fait appel à un prestataire externe (WPI Conseil) pour mener une enquête sur la pratique sur les pratiques sportives des usagers, ce qui a permis de présenter une étude complète sur la programmation des investissements dans les prochaines années.

Le terrain d'entraînement de football a fait l'objet d'une mise à niveau en 2009. Un phénomène d'étouffement de la surface de jeu en partie due à la stagnation de l'eau sur la surface de jeu est survenu au fur et à mesure des années. En 2018, il a fallu diligenter une expertise afin d'identifier des malfaçons à la charge du maître d'œuvre.

Concernant le dispositif d'éclairage, il a été mis en place par les membres du club de football en 1976.

Ces constats ont amené la Commune à réaliser les travaux suivants, qui ne se limitent pas à la modification de la surface du jeu mais intègrent également quelques aménagements des abords et un recalage du terrain par rapport au club-house:

Le programme de l'opération a consisté à procéder aux aménagements suivants :

- réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique avec une dimension d'aire de jeu de 105 x 68 m avec remplissage en fibres végétales ;
- installation d'un éclairage sportif de type E4 permettant d'optimiser les plages d'utilisation ;
- réalisation d'une allée périphérique en revêtement minéral pour la maintenance du terrain et de l'éclairage ;
- mise en place du matériel sportif annexe (clôtures et pare-ballons, divers).

La piste d'athlétisme, qui entoure le terrain de football d'honneur, ne correspond actuellement à aucune norme en vigueur : longueur supérieure à 400 mètres, pas de sautoir, revêtement en schiste, absence d'éclairage du terrain et de la piste.

Ni l'association utilisatrice ni les professeurs d'EPS ne peuvent y déployer des activités codifiées ni fédéralement ni par l'Education Nationale, il a ainsi été décidé de restructurer cet équipement de la manière suivante :

- création d'un anneau 400 m à 4 couloirs ;
- ligne droite à 6 couloirs ;
- éclairage de la piste : 150 lux ;
- saut en longueur parallèle au terrain le long de la ligne droite ;
- saut en hauteur derrière le terrain d'honneur côté COSEC ;
- lancer de poids hors terrain de football.

Ces travaux seront entrepris en 2020 et finalisés en 2021.

Pour ce qui est du COSEC, construit en 1975, l'étude a démontré la pertinence d'une rénovation en profondeur. Il est bien entretenu et présente un bon état de conservation général mais son organisation ainsi que ses équipements sont aujourd'hui obsolètes :

- le bâtiment est très faiblement isolé ;
- le système de chauffage par ventilo-convecteurs est peu efficace et bruyant ;
- le gymnase ne dispose pas de ventilation ;
- les gradins (non accessibles par l'intérieur), les vestiaires et les sanitaires ne sont pas conformes à la réglementation actuelle.

L'importance des investissements à mettre en œuvre incite la Commune de Schweighouse à programmer cette réhabilitation après 2021.

Il est à noter que le complexe Kaeufling, moderne, aux normes, polyvalent et remarquablement entretenu est quasi saturé. L'ensemble des associations communales y accèdent gratuitement. Le collège y dispose de créneaux en complément de ceux du COSEC.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que, étant entendu que le porteur de projet pour la construction du terrain de football synthétique et la construction de la nouvelle piste d'athlétisme est la commune de Schweighouse :

3.1. Engagements du Running Team

Dans le cadre de la co-construction, le Running Team s'engage à :

- Développer l'école d'athlétisme auprès des plus jeunes dans les trois fondamentaux saut/lancer/course
- Former ses éducateurs et ses bénévoles aux logiques du « sport-santé » en vue de l'accueil aisé de publics cibles du Département : seniors, malades chroniques, publics éloignés

3.2. Engagements de la Commune de Schweighouse

Dans le cadre de la co-construction la Commune de Schweighouse-sur-Moder s'engage à :

- Réaliser, avant fin 2021, les travaux concernant le terrain de football en gazon synthétique ainsi la piste d'athlétisme selon les détails listés au point 2.
- Réaliser, après 2021, les travaux de restructuration et de modernisation du COSEC.
- Mettre à disposition du collège Bois Fleuri (*cf. Convention d'utilisation des équipements sportifs pour les modalités pratiques*)
 - le COSEC gratuitement pendant 8 ans à partir de la rentrée scolaire 2019/2020 puis, aux tarifs de location fixés par le Département pendant les 7 années suivantes
 - le complexe Kaeufling gratuitement pendant 8 ans à partir de la rentrée scolaire 2019/2020 puis, aux tarifs de location fixés par le Département pendant les 7 années suivantes
 - le terrain de football en gazon synthétique gratuitement à partir de la rentrée scolaire 2019/2020
 - le stade d'athlétisme gratuitement à partir de la rentrée scolaire 2019/2020
- Garantir au collège Bois Fleuri un volume hebdomadaire de créneaux selon la convention d'utilisation dans le COSEC, l'espace Kaeufling et sur le terrain de football en gazon synthétique et le stade d'athlétisme. Ces créneaux répondront annuellement aux besoins identifiés pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS).
- Mettre à disposition gratuitement du Département et une fois par an au maximum, un de ces équipements, en cas de besoin administratif ou événementiel.
- Etudier toute nouvelle demande de créneau formulée par une association sportive en allongeant, si nécessaire, les plages horaires d'ouverture du COSEC et de l'espace Kaeufling, notamment en soirée et le week-end. Les services du Département et les comités sportifs départementaux peuvent, le cas échéant, accompagner le bénéficiaire dans cette réflexion.

- Engager une réflexion autour de la pratique libre et auto-organisée pour les jeunes, les salariés, les familles, les seniors, en ouvrant au maximum les équipements de plein air lorsqu'ils ne sont pas utilisés par des scolaires ou des associations.

3.3. Engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la Commune de Schweighouse durant la phase de conception et de réalisation de l'ouvrage ;
- soutenir les acteurs sportifs (associations sportives, associations sportives scolaires, sections sportives scolaires...) dans le cadre de la politique sportive départementale en vigueur ;
- apporter une contribution financière au projet de rénovation du terrain de football en gazon synthétique d'un montant de **255 060 €** ;
- apporter une contribution financière au projet de restructuration de la piste d'athlétisme d'un montant de **289 980 €**.

Le montant de ces contributions financières départementales n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

a) Plan de financement pour la création du terrain de football synthétique

Le coût de ce projet s'élève à 850 200 € HT.

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Travaux	787 600 €	Département du Bas-Rhin	255 060 €
Aménagement des abords	26 900 €	Commune	458 990 €
Honoraires	22 500 €	Ligue de Football	20 000 €
Dossiers réglementaires	13 200 €	Région Grand Est	116 150 €
TOTAL	850 200 € HT	TOTAL	850 200 € HT

La contribution financière du Département s'élève à 255 060 €, soit 30 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 850 200 € HT.

b) Plan de financement pour la création d'une nouvelle piste d'athlétisme

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 966 600 € HT.

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Travaux	800 000 €	Département du Bas-Rhin	289 980 €
Aménagement des abords	64 000 €	Commune	676 620 €
Honoraires	102 600 €		
TOTAL	966 600 € HT	TOTAL	966 600 € HT

La contribution financière du Département s'élève à 289 980 €, soit 30 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 966 600 € HT.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux à, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour le Running Team, Le Président, Yannick STAVJANICEK
Pour la Commune de Schweighouse Le Maire Philippe SPECHT	